AXA Investment Managers

Rapport annuel 2024
Exercice clos le 28 juin 2024

Diversis

SOMMAIRE

Rapport de gestion du fonds

Rapport Général du Commissaire aux Comptes

Bilan au 28/06/2024 et au 30/06/2023
Actif
Passif

Hors-bilan au 28/06/2024 et au 30/06/2023

Compte de résultat au 28/06/2024 et au 30/06/2023

Annexes
Règles et méthodes comptables au 28/06/2024
Evolution de l'actif net de l'OPC
Compléments d'information au 28/06/2024

Rapport de gestion

Forme juridique

FCP

Objectif de gestion

L'objectif de l'OPC est la recherche de performance mesurée en Euro, à moyen terme, corrélée aux marchés financiers par la mise en oeuvre d'une gestion dynamique et discrétionnaire reposant sur une allocation tactique des investissements. L'OPC adopte une approche liée à l'investissement socialement responsable et respectueuse des critères de responsabilité en matière environnementale, sociale et de gouvernance (ESG) qui sont des éléments clés retenus dans les décisions d'investissement.

Indicateur de référence

L'indicateur de référence composite est le suivant : 30% de l'indice MSCI zone Euro, 20% de l'indice MSCI Monde ex EMU (hedged en Euro), 25 % Bloomberg Global Aggregate - OECD Currency (hedged en Euro) et 25% de l'indice FTSE Emea Euro Broad Investment Grade Bond.

L'indice MSCI zone Euro, dividendes nets réinvestis, est un indice boursier établi par MSCI Inc. regroupant les plus grandes capitalisations de la zone Euro.

L'indice MSCI Monde ex EMU (hedged en Euro), dividendes nets réinvestis, est un indice boursier établi par MSCI Inc. regroupant les plus grandes capitalisations des pays de l'OCDE (membres ou non de la zone Euro) et des pays émergents (hors OCDE).

L'indice Bloomberg Global Aggregate OECD Currency (hedged en Euro), coupons nets réinvestis, établi par Bloomberg, regroupe des obligations mondiales gouvernementales et privées émises dans la devise du pays membre de l'OCDE. Une couverture de change en Euro est appliquée.

L'indice FTSE (« FooTsie ») Emea Euro Broad Investment Grade Bond, coupons nets réinvestis, établi par London Stock Exchange Group plc, reflète la typologie réelle des émetteurs du marché obligataire de la zone Euro. Cet indice s'intéresse aux obligations de toute maturité.

Pour des informations complémentaires vous pouvez vous connecter sur les sites : www.msci.com www.yieldbook.com et www.bloomberg.com.

La gestion de l'OPC n'étant pas indicielle, la performance du FIA pourra s'éloigner sensiblement de l'indicateur de référence qui n'est qu'un indicateur de comparaison.

Profil de risque et de rendement

Risque plus faible — **Risque plus élevé**

Rendement potentiellement plus faible — Rendement potentiellement plus élevé

1	2	**3**	4	5	6	7

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit 4 années.

Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant échéance, et vous pourriez obtenir moins en retour.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 3 sur 7, qui est une classe de risque entre basse et moyenne. Cela indique que les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situeraient à un niveau moyen ou faible. La catégorie de risque associée à ce produit a été déterminée sur la base de résultats passés, elle n'est pas garantie et peut évoluer dans le temps.

Attention au risque de change. Les sommes qui vous seront versées le seront dans une autre monnaie; votre gain final dépendra donc du taux de change entre les deux monnaies. Ce risque n'est pas pris en compte dans l'indicateur ci- dessus.

D'autres risques non repris dans l'Indicateur synthétique de risque peuvent être matériellement pertinents, tel que le risque de dérivés. Pour plus d'information, veuillez vous référer au prospectus.

Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Risque global et mesure d'évaluation de la sensibilité du portefeuille aux risques

La méthode de calcul choisie pour mesurer le risque global de l'OPCVM est la méthode du calcul de l'engagement telle que prévue aux termes de l'instruction de l'Autorité des Marchés Financiers n °2011-15 relative aux modalités de calcul du risque global des OPCVM et des FIA agréés.

En conformité avec la directive AIFM, la société de gestion a mis en place les mesures permettant d'évaluer la sensibilité du portefeuille de l'OPCVM aux risques les plus pertinents auxquels l'OPC est ou pourrait être exposé tel que défini dans le prospectus / règlement.

Communication sur les systèmes de gestion du risque

Chaque FIA pour lequel AXA IM est gestionnaire, met en place un système de gestion des risques approprié, permettant à la fois de détecter, mesurer, gérer et suivre en permanence les risques auxquels le FIA est ou pourrait être exposé.

Les dispositions prises par le gestionnaire, incluant les outils, procédures, techniques de mesure des risques et respect des limites fixées, sont proportionnées à la nature, à la taille et à la complexité de chaque FIA géré et sont compatibles avec le profil de risque de ce dernier.

Des simulations de crise et des analyses de scénarios périodiques sont réalisées, afin d'évaluer les risques résultant d'évolutions qui pourraient avoir une incidence négative sur le FIA.

En cas de dépassement (potentiels ou effectifs) des limites de risque fixées du FIA, des mesures correctrices sont mises en œuvre conformément aux normes établies par AXA IM, et ce afin de pouvoir servir au mieux les intérêts des investisseurs.

Ce système de gestion du risque permet ainsi l'identification, l'analyse et, si besoin, la remontée des risques considérés comme matériels, directement auprès de la Direction. En outre, des mises à jour régulières sont fournies à la Direction Générale d'AXA IM concernant la bonne application du cadre de gestion des risques décrit ci-dessus.

Informations relatives à la liquidité et aux traitements spéciaux au sens de la directive AIFM

La notion de «traitement spécial» désigne un traitement directement lié à la nature illiquide des actifs d'un FIA, qui a une incidence sur les droits de remboursement spécifiques des investisseurs ayant acquis un type de parts ou d'actions du FIA et correspond à un traitement particulier ou distinct des droits de remboursements généraux des investisseurs.

Vue d'ensemble des traitements spéciaux

Traitements spéciaux	% d'actifs soumis à des Traitements spéciaux	Frais de gestion sur les actifs illiquides	Commissions sur les actifs illiquides
Néant	Néant	Néant	Néant

Méthode d'évaluation appliquée aux actifs qui font l'objet de ces traitements

Sans objet.

Effet de Levier

Informations relatives à l'effet de levier (au sens de la Directive AIFM - article 109 du Règlement délégué)

Méthode appliquée	Niveau du levier maximal initial (%)	Niveau du levier maximal actuel (%)	Niveau de levier réel (%)
Méthode brute	300,00%	300,00%	137,86%
Méthode de l'engagement	200,00%	200,00%	118,40%

Informations sur la nature des garanties octroyées

Nature des garanties octroyées
Titres de créances négociablest

Informations sur la nature des droits octroyés pour le réemploi du collatéral

L'OPC respecte les contraintes définies dans la position AMF n° 2013-06 relative aux fonds côtés et autres questions liées aux OPCVM.

Les garanties financières reçues en espèces sont donc uniquement :

- Placées en dépôt auprès d'entités prescrites à l'article 50, point f), de la directive OPCVM ;
- Investies dans des obligations d'État de haute qualité;
- Utilisées aux fins de transactions de prise en pension (reverse repurchase transactions), à condition que ces transactions soient conclues avec des établissements de crédit faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et que l'OPCVM puisse rappeler à tout moment le montant total des liquidités en tenant compte des intérêts courus;
- Investies dans des organismes de placement collectif monétaires à court terme tels que définis dans les orientations pour une définition commune des organismes de placement collectif monétaires européens.

Commentaire de gestion

Environnement économique et financier

Après la baisse spectaculaire observée au cours de l'exercice précédent, la dynamique des taux annuels d'inflation a évolué vers une stabilisation en plateau, au-dessus des objectifs des banquiers centraux, à l'exception du Royaume-Uni en juin. Parmi les facteurs explicatifs de ce mouvement, citons la fin des effets de base dus au coût de l'énergie et au relâchement des tensions dans les chaînes d'approvisionnement, le maintien d'une certaine tension des marchés du travail et une résistance de l'inflation dans le secteur des services. Dans ce contexte, les banques centrales sont restées prudentes. Après les dernières hausses des taux directeurs en début de période, elles ont maintenu leurs politiques inchangées, à quelques exceptions près en juin, attendant plus d'évidences en provenance des données macroéconomiques. Cette politique a été

d'autant plus possible que la croissance économique mondiale a dans l'ensemble plutôt bien résisté aux resserrements monétaires, surtout aux Etats-Unis et avec des récessions tout au plus techniques par ailleurs. L'activité mondiale s'est poursuivie malgré une attaque terroriste contre Israël en octobre et les représailles d'Israël contre le Hamas à Gaza qui ont accru l'incertitude mondiale, même si les événements sont restés localisés jusqu'à la fin de la période.

En zone euro le taux d'inflation a poursuivi sa tendance baissière jusqu'au mois de novembre 2023, atteignant alors 2,4% (glissement annuel). Il oscillait ensuite entre ce niveau et 2,9%, pour terminer l'exercice à 2,5% (chiffre provisoire). L'inflation sous-jacente a suivi le même chemin, avec retard, se stabilisant à 2,9% en fin de période. La Banque Centrale Européenne, après une dernière hausse des taux à 4% en septembre 2023, a attendu le mois de juin pour procéder à une réduction de 25 points de base, sans s'engager sur la suite. La croissance du PIB a été légèrement positive en 2023 (+0,4%). Le rebond de +0,3 % au 1er trimestre 2024 par rapport au trimestre précédent a été une bonne surprise, principalement due au secteur des services, mais aussi grâce à des éléments ponctuels. L'activité a quelque peu divergé au sein de l'union monétaire, l'Allemagne étant le pays le moins performant, reflétant sa spécialisation industrielle. L'Espagne a été le pays le plus performant, en partie grâce à une moindre perturbation des approvisionnements énergétiques et à une plus grande importance du secteur des services. Les élections européennes tenues en juin n'ont pas changé la gouvernance de l'union, avec le maintien d'une coalition centriste et de Mme von der Leyen à la présidence de la Commission, mais la montée du nationalisme a fait évènement, surtout en France, où le président a prononcé la dissolution de l'Assemblée nationale et demandé des élections dès le 30 juin. Au moment d'écrire ses lignes, alors que les résultats du 2nd tour sont tout juste publiés, aucun parti n'a la majorité à l'assemblée et les options restent ouvertes pour la formation d'un gouvernement. L'incertitude politique et budgétaire s'est reflétée dans les conditions financières des marchés européens, en particulier sur l'écart de rendement entre les obligations françaises et allemandes qui a atteint un plus haut niveau depuis l'élection présidentielle de 2017.

Le Royaume-Uni a connu une baisse plus tardive de l'inflation, aussi plus régulière. Le niveau de 2% était atteint en toute fin de période, grâce à un effet de base sur le coût de l'énergie mais avec un niveau bien plus élevé pour le seul secteur des services. La Banque d'Angleterre a poursuivi le relèvement de son taux d'escompte, jusqu'à 5,25% en août, pour le maintenir ensuite. Inflation et politique monétaire ont pesé sur l'économie qui est entrée en récession technique au T3 et T4 2023, avant de rebondir fortement au T1 2024 (+0,7 % T/T), notamment grâce à une consommation plus forte. En fin de période les regards étaient tournés vers les élections législatives du 4 juillet, les sondages donnant au Labour une avance confortable.

L'activité a très bien résisté aux États-Unis au cours de la période, même si la Réserve Fédérale a maintenu le taux des Fed Funds à 5,25% depuis sa dernière hausse en juillet 2023. L'économie a connu une forte croissance de 4,9% et 3,4% (annualisées) au T3 et T4 2023, notamment grâce à la consommation. La croissance était plus faible au T1 2024, à 1,4%, mais a tout de même réussi à surprendre à la hausse. L'activité a été soutenue par la santé financière des consommateurs, en partie due à la relance budgétaire COVID de l'année précédente, par de nouvelles incitations à l'investissement privé et par des améliorations structurelles de l'offre de main-d'œuvre, notamment par l'augmentation de la participation et de l'immigration. Malgré une croissance encore solide, les déséquilibres du marché du travail ont continué à se résorber, ce qui a permis au taux annuel d'inflation de de se stabiliser entre 3,1% et 3,7% sur l'ensemble de la période (3,3% en juin 2024). L'inflation sous-jacente a décru continument pour atteindre 3.4% en juin. Le contexte politique gagnait en importance en fin de période, à l'approche de l'élection présidentielle qui se tiendra le 5 novembre 2024.

En Chine l'activité a repris un certain rythme après la sortie poussive de la période « zéro COVID », alors que la consommation restait atone et que la crise du secteur de l'immobilier s'installait. Ici le sujet n'est pas de calmer les tensions inflationnistes (0,3% en glissement annuel à fin mai), mais de soutenir la croissance. Les interventions répétées des autorités chinoises - assouplissement de la politique monétaire, augmentation des mesures budgétaires, soutien particulier au secteur immobilier - ont permis au PIB de croître de 5,2% en 2023 et de 1,6% au T4 (T/T), en ligne avec les objectifs gouvernementaux. À plus long terme cependant, l'activité chinoise reste en risque et l'environnement extérieur plus difficile renforce la nécessité d'un rééquilibrage intérieur.

Au contraire des autres économies avancées, le thème séculaire d'une inflation particulièrement faible dirige encore l'action de la banque centrale japonaise qui a pris son temps avant de resserrer sa politique monétaire, même si, comme ailleurs, l'inflation s'est stabilisée autour de 3% (2,8% en mai). La croissance n'était pas non plus un argument pour le resserrement, avec trou d'air pour le PIB au T3 2023 (-0,9%), une stagnation au T4 et un retour en négatif au T1 (-0,5%), consommation et investissement contribuant à ces faiblesses. Tout de même, après plusieurs ajustements, la Banque du Japon a mis fin à sa politique de contrôle de la courbe des

taux, permettant aux taux à long terme d'augmenter. Elle a mis fin à la période de taux directeur négatif en mars 2024, augmentant le taux d'appel au jour le jour à 0 - 0,1%.

Marchés financiers

Au cours de l'exercice, les marchés actions ont globalement été toujours en hausse à l'exception du début de période où l'inflation tenace et les craintes de taux élevés pour une période prolongée, ainsi que la guerre Israël-Hamas ont pesé.

Du 30 juin 2023 au 28 juin 2024, la plupart des marchés actions enregistrent des performances à 2 chiffres comme le reflète l'indice global MSCI World en devises locales qui progresse de +21,3% (+22,3% en €). Au sein des pays développés, le Japon (+25,9%) et les États-Unis (+24,1%) affichent les meilleures performances. Le Canada (+12,3%), le Royaume-Uni (+13,1%) et la zone Euro (+11,6%) enregistrent également des performances élevées tandis que celles de la zone Pacifique hors Japon (+8,7% en €) et de la Suisse (+6,5%) sont moindres. Les marchés émergents affichent aussi des performances très positives (+12,6% en $ et +14,6% en €); (indices MSCI, dividendes réinvestis). Sur la période, les meilleures performances proviennent de la technologie et des services de communication tandis que l'immobilier, les services aux collectivités et la consommation de base sont en retrait. Enfin, les petites capitalisations enregistrent des performances inférieures à celles des grandes capitalisations.

Les taux à long terme sont en hausse assez contenue sur l'exercice mais ont connu de fortes variations en fonction des publications des statistiques de croissance et d'inflation et des anticipations des politiques des banques centrales. Les taux à 10 ans sont en hausse de 56 points de base (pdb) à 4,40% aux Etats-Unis et 11 pdb à 2,50% en Allemagne. Une légère hausse est observée pour les pays périphériques alors qu'elle est plus marquée en France (+37 pdb à 3,3%). Les taux à 10 ans japonais enregistrent la plus forte hausse à 1,06% (+66 pdb) ; en revanche, ils reculent légèrement au Royaume-Uni (-22 bps à 4,17%). Les marchés de crédit tirent mieux leur épingle du jeu avec un resserrement des « spreads » sur la catégorie investissement et plus encore sur le haut-rendement. L'indice Bloomberg Barclays Global Aggregate, représentatif du marché obligataire mondial pour la catégorie investissement, est en hausse de +1,8% (performance couverte en euro).

Sur le marché des changes, les évolutions sont assez faibles. Contre euro à l'exception du yen en très légère baisse (-1%), toutes les principales devises se sont légèrement appréciées : dollar (+1,3%), franc suisse (+1,7%) et livre (+0,5%).

Sur le marché des matières premières, les cours du pétrole sont en nette hausse de +15,6% pour le Brent en dollar. Les performances des métaux industriels (cuivre +15,4%, Aluminium +17,3%) sont aussi élevées à l'exception du nickel (-15,7%). L'once d'or progresse de 21.2% tandis que les matières premières agricoles sont en recul.

Politique de gestion

En termes d'allocation d'actifs, en début d'exercice, le FCP adopte un positionnement modérément prudent sur les actions, de nombreux indicateurs avancés continuant de suggérer un ralentissement économique prononcé bien que le calendrier soit difficile à prédire. Le FCP a renforcé ses investissements sur les actions américaines, l'économie américaine est remarquablement résistante, la résolution du plafond de la dette et le ralentissement des retraits de dépôts des banques régionales, de même que l'enthousiasme sur la technologie liée à l'intelligence artificielle étant des facteurs positifs. En revanche, les investissements en actions zone euro ont été réduits, le support lié au redémarrage de l'économie chinoise et à la baisse du prix du gaz relèvent du passé. Par ailleurs, les politiques budgétaires sont limitées et il existe un risque que la BCE aille trop loin dans sa politique monétaire. En fin d'année, le FCP adopte une position neutre sur les actions, si l'environnement économique est atone, il n'est pas catastrophique et les risques de récession sont modérés. Toutefois, les marchés font face à une période de transition et de fragilité accrue, les événements au Moyen-Orient maintiennent les prix de l'énergie à des niveaux élevés et les valorisations ne sont pas bon marché. En mars, le FCP renforce ses investissements en actions dans un scénario d'atterrissage en douceur de l'économie alors que les fondamentaux sont solides et même si l'inflation baisse lentement, le cycle de resserrement monétaire des banques centrales est achevé. Par ailleurs, les publications de résultats sont meilleures qu'attendu et les bénéfices par action sont revus à la hausse dans tous les secteurs. En toute fin d'exercice, le FCP a pris ses profits sur les actions et adopte une position neutre en actions. Avec une performance élevée des marchés actions, la prime de risque ne semble pas suffisante pour justifier une surpondération actions en particulier avec les incertitudes politiques récentes. Si le contexte macro-économique est inchangé, les prévisions de croissance et de hausse des bénéfices ont été revues à la hausse et le positionnement et le sentiment des investisseurs sont optimistes, ce qui pourrait générer des déceptions.

Sur la partie obligataire, en début d'exercice, le FCP adopte une position constructive en termes de sensibilité aux taux d'intérêt : les signes de ralentissement de la croissance et la décélération de l'inflation combinés à des anticipations de politique monétaire agressives sont des facteurs positifs pour les marchés obligataires. En fin d'année, les banques centrales semblent proches de la fin de leur cycle de hausse des taux, cependant la baisse des rendements nous semble être allée trop vite et trop loin faisant craindre une consolidation technique, le FCP a donc réduit sa sensibilité obligataire. En avril, en anticipation des baisses de taux des banques centrales, le FCP a investi sur les taux de maturité 2 ans. En fin d'exercice, en raison de la volatilité sur les taux, le FCP est légèrement sous-pondéré en sensibilité.

En termes de performance, les choix d'allocation d'actifs sont légèrement positifs.

Au sein des actions de la zone Euro, le portefeuille est majoritairement investi sur le fonds AXA WF Framlington Sustainable Eurozone. Sa performance est en ligne avec celle de son indice à +11,5%. Le fonds favorise les entreprises disposant de structures financières solides et d'un positionnement concurrentiel fort offrant un potentiel de croissance du chiffre d'affaires et/ou des marges et en capacité de générer des dividendes. Il a maintenu un certain équilibre afin d'éviter les rotations sectorielles brutales au cours de l'exercice ; la performance a bénéficié de la préférence pour les banques européennes et de la sélection de titres notamment Inditex, Stellantis, Sodexo (consommation durable), Publicis (telecoms), Essilor (santé), Prysmian, Schneider (industrie), ASML(technologie) Le portefeuille est également investi sur le fonds AXA WF Euro Selection dont la performance s'établit à +5,1%, le profil qualité/croissance des titres détenus en portefeuille a été pénalisant cette année. Le FCP est également investi sur le fonds AXA WF ACT Eurozone Equity, investissant sur des actions démontrant un impact social et environnemental positif, sa performance s'établit à +11,1%. La poche actions internationales est gérée majoritairement en lignes directes via des techniques de réplication de l'univers d'investissement. Elle ne présente pas de choix de titres spécifiques et intègre des critères de sélectivité excluant de l'univers d'investissement les 20% des émetteurs les moins bien notés dans chacun des secteurs conformément à la politique ESG du portefeuille. Sa performance est en léger retrait sur son indice (21,8% contre 22,4%) essentiellement en raison de la sélection de titres sur le secteur technologique. Le FCP est également investi sur le fonds AXA WF Sustainable Equity en hausse de 16,1% contre 20,2% pour son indice. Globalement, la sélection de titres est légèrement négative.

Sur les obligations zone euro, le FCP est investi sur le fonds AXA WF Euro Sustainable Bonds dont la performance est meilleure que celle de son indice de référence à 4% contre +3,6%. La surpondération en termes de duration au cours de l'été jusqu'au mois d'octobre avait souffert du rebond des taux européens mais a bénéficié de la forte hausse de fin d'année. La gestion tactique adoptée depuis fin 2023 avec un positionnement d'abord défensif puis progressivement plus constructif jusqu'en juin a permis de générer une légère surperformance. Sur la partie crédit, la surpondération de la classe d'actif, des financières senior et subordonnées et des dettes privées hybrides ont permis de bénéficier du resserrement des primes de risque crédit et d'un portage positif sur la période. Le FCP a maintenu sa surpondération sur les obligations privées « investment grade » via ses investissements sur AXA WF Euro Crédit Plus dont la performance progresse de +8,1%. À l'international, le FCP est investi sur le fonds AXA WF Global Sustainable Aggregate dont la performance est en ligne avec celle de son indice de référence à +1,5% contre +1,8%. Le positionnement tactique en duration a été positif et a su bénéficier de la forte volatilité sur les marchés obligataires. La surpondération sur le Crédit « Investment Grade » en dollar et en euro et la sous-pondération de la dette souveraine et des MBS Américains ont été aussi bénéfiques. Globalement, la sélection de titres est légèrement positive.

Du 30 juin 2023 au 28 juin 2024, la performance de la part RC est 6,67% et 6,72% pour la part RD.

Les chiffres cités ont trait aux années et aux mois écoulés et les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures.

Exercice des droits de vote

Au cours de l'exercice écoulé, les décisions de vote ont été prises conformément à la politique de vote définie par AXA INVESTMENT MANAGERS et aux meilleures pratiques en place sur le plan national pour préserver l'intérêt des porteurs. Cette politique est exposée en détail sur le site Internet d'AXA INVESTMENT MANAGERS pour le compte des entités du groupe (https://www.axa-im.fr/investissement-responsable/actionnariat-actif).

Conformément aux dispositions de l'article D533-16-1 du Code monétaire et financier, un rapport dans lequel la Société de gestion de portefeuille rend compte des conditions dans lesquelles elle a exercé les droits de vote y est également disponible.

Information sur la rémunération

Conformément aux exigences de transparence sur la rémunération applicable aux sociétés de gestion de portefeuille, la présente section expose les éléments principaux des politiques et pratiques de rémunération mises en œuvre par AXA Investment Managers (ci-après "AXA IM"). Des précisions supplémentaires actualisées concernant notamment le Comité de rémunération et la manière dont la rémunération et les avantages sont attribués aux salariés sont également disponibles en ligne à l'adresse suivante : www.axa-im.com/remuneration. Un exemplaire papier de ces informations est disponible, sans frais sur demande.

Gouvernance

Une Politique globale, validée et réexaminée annuellement par le Comité de rémunération d'AXA IM, définit les principes de rémunération applicables à l'ensemble des entités du Groupe. Elle tient compte de la stratégie d'AXA IM, de ses objectifs, de sa tolérance au risque et des intérêts à long terme de ses clients, actionnaires et salariés. Dans la lignée des politiques et procédures de rémunération définies et validées au niveau du Groupe AXA IM, le Comité de rémunération veille à ce que la Politique globale de rémunération soit appliquée de manière cohérente et équitable au sein d'AXA IM et à ce qu'elle soit conforme aux réglementations et recommandations en vigueur en matière de rémunération.

L'évaluation centrale et indépendante de la conformité de la mise en œuvre de la Politique globale de rémunération aux procédures et politiques adoptées par le Groupe AXA IM est effectuée par le Département de l'audit interne du Groupe AXA IM qui présente chaque année ses conclusions au Comité de rémunération d'AXA IM pour lui permettre d'effectuer ses diligences.

Ces conclusions n'ont fait état d'aucune remarque particulière au sujet de la conformité de la mise en œuvre de la Politique globale de rémunération.

Le résultat de l'examen annuel du Comité de rémunération d'AXA IM est présenté au Conseil d'administration d'AXA Investment Managers Paris ainsi que les modifications apportées à la Politique globale de rémunération.

Ces modifications portent principalement sur (i) le rappel de l'absence d'objectif de vente qui pourrait impacter directement la rémunération fixe ou variable des salariés concernés (ii) le renforcement de la gouvernance encadrant le principe d'équité et d'égalité de genre, (iii) des ajustements spécifiques à certaines entités du groupe AXA IM en fonction d'exigences réglementaires spécifiques et (iv) de mises à jour mineures.

Eléments quantitatifs

Les données chiffrées fournies ci-après concernent AXA Investment Managers pour l'ensemble des filiales du Groupe AXA Investment Managers et tous types de véhicules d'investissement confondus au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023. Les montants relatifs aux rémunérations se sont vu appliquer une clé de répartition pondérée de l'actif sous gestion du FCP.

Montant total des rémunérations versées et/ou attribuées à l'ensemble du personnel sur l'exercice clos au 31 décembre 2023 (1)	
Rémunérations fixes (2) (en milliers d'euros)	
Remunerations fixes (2) (en milliers d'euros)	727,45
Rémunérations variables (3) (en milliers d'euros)	452,53
Nombre total d'employés (4)	2 808 dont 783 pour AXA IM Paris, société de gestion du FCP

Montant agrégé des rémunérations versées et/ou attribuées aux collaborateurs et autres cadres supérieurs dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque des portefeuilles gérés (1)			
	Collaborateurs ayant un impact direct sur le profil de risque des véhicules d'investissement	**Cadres de direction**	**Total**
Rémunérations fixes et variables (en milliers d'euros) (2) (3)	254,78	113,89	368,67
Nombre d'employés concernés (5)	277 dont 116 pour AXA Investment Managers Paris, société de gestion du FCP	62 dont 15 pour AXA Investment Managers Paris, société de gestion du FCP	339 dont 131 pour AXA Investment Managers Paris, société de gestion du FCP

(1) Les informations sur la rémunération n'incluent pas les charges sociales, après application d'une clé de répartition pondérée de l'actif sous gestion du FCP
(2) Les rémunérations fixes sont composées du salaire de base et de tous autres composants de rémunération fixe payés à l'ensemble du personnel d'AXA Investment Managers au 1er janvier 2023.
(3) Les rémunérations variables, composées d'éléments de salaires variables discrétionnaires, immédiats et différés, incluent :

- les montants attribués au titre de la performance de l'année précédente et entièrement versés sur l'exercice sous revue (rémunérations variables non différées),
- les montants attribués au titre de la performance des années précédentes et de l'exercice sous revue (rémunérations variables différées), - et des intéressements à long terme mis en place par le Groupe AXA.

(4) Le nombre total d'employés correspond à l'effectif moyen incluant les contrats à durée indéterminée, les contrats à durée déterminée et les conventions de stage au 31 décembre 2023.
(5) Le nombre total d'employés concernés correspond au nombre total d'employés concernés au sein Groupe AXA Investment Managers et au sein d'AXA Investment Managers Paris au 31 décembre 2023.

Commissions

Les frais de transaction prélevés par le Dépositaire sont intégralement conservés par lui.

Politique de sélection et d'exécution d'ordres

Afin de rechercher le meilleur résultat possible lors de l'exécution des ordres initiés par les gérants de portefeuille, AXA Investment Managers a défini une politique de sélection et de monitoring de ses intermédiaires et contreparties.

Cette politique vise à encadrer :

1- Le processus d'autorisation des intermédiaires/contreparties avec lesquelles AXA Investment Ma-nagers Paris souhaite traiter ;
2- La façon dont les relations avec ces intermédiaires/contreparties sont suivies et contrôlées.

Ces intermédiaires et contreparties sont règlementairement tenus de nous offrir la meilleure exécution possible. AXA Investment Managers Paris contrôle régulièrement l'efficacité de la politique établie et en particulier, la qualité d'exécution des entités sélectionnées dans le cadre de cette politique.

En cas de délégation de la gestion par AXA IM Paris versune autre entité, la politique d'exécution des ordres du délégataire s'appliquera.

La Société contrôle régulièrement l'efficacité de la politique établie et en complément , elle met à disposition la liste des principaux courtiers et contreparties utilisés - par classe d'actifs et sous-classes d'actifs - afin d'obtenir les meilleures conditions d'exécution possible pour le compte de ses clients, conformément à la norme technique RTS 28 prévue par la Directive Européenne MiFID II.

La politique d'exécution des ordres de la Société et les rapports susmentionnés sont publiés sur le site Internet (www.axa-im.fr) sous la rubrique : « Nos politiques internes et autres informations importantes ».

Informations sur les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance «ESG»

En application de l'article L. 533-22-1 du Code monétaire et financier, nous vous informons que l'OPCVM applique simultanément les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance, tels que déterminés par le groupe AXA INVESTMENT MANAGERS. Chez AXA IM, acteur de l'Investissement Responsable depuis près de

20 ans, nous pensons qu'être un gestionnaire d'actifs responsable est fondamental pour notre succès à long terme. Selon nous, les facteurs ESG peuvent influencer non seulement la gestion des por tefeuilles d'investissement sur l'ensemble des classes d'actifs, des secteurs, des entreprises et des régions, mais également les intérêts divers touchant les clients et autres parties prenantes. AXA IM a préparé un code de transparence décrivant le processus d'intégration ESG appliqué par le fonds. Ce code de transparence décrit plus amplement les principaux critères retenus, la méthodologie d'analyse mise en oeuvre ainsi que la manière dont les résultats d'analyse sont intégrés dans le processus d'investissement et de désinvestissement de l'OPVCM. Ce code de transparence est disponible sur demande auprès de la société de gestion. Des précisions supplémentaires concernant l'Investissement Responsable sont également disponibles sur le site internet de la société AXA Investment Managers Paris (www.axa-im.fr)

Règlement Européen « Sustainable Finance Disclosure » (« SFDR »)

Au présent rapport est jointe en annexe l'information relative au règlement européen « Sustainable Finance Disclosure » (« SFDR »).

Taxonomie Européenne

La règlementation européenne dont l'objectif est d'harmoniser la classification des activités économiques durables est entrée en vigueur le 1er janvier 2022. Dénommée « taxonomie européenne », elle couvre de nombreux thèmes liés à la durabilité environnementale. L'atténuation et l'adaptation au changement climatique sont les deux premiers objectifs couverts avec quatre autres objectifs dont la règlementation est attendue en 2023 (protection de l'eau, lutte contre la pollution, préservation de la biodiversité et économie circulaire).

Nous souhaitons porter à votre connaissance que les investissements sous-jacents au produit financier ne prennent pas en compte les critères environnementaux de la taxonomie européenne.

Article 29 de la Loi Energie Climat

Au présent rapport est jointe en annexe l'information relative au l'article 29 de la Loi Energie Climat.

Modifications intervenues

Néant.

Modifications à intervenir

Néant.

Autres informations

Le prospectus complet (visé par l'AMF) est disponible sur simple demande auprès d'AXA Investment Managers Paris – Tour Majunga - La Défense 9 - 6, Place de la Pyramide – 92800 Puteaux

Commissaire aux comptes : PricewaterhouseCoopers Audit SAS

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

Dénomination du Produit : Diversis (le "Produit Financier")

Identifiant d'entité juridique : 969500KAH929APB4CS13

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

☐ **OUI**

☐ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental :** ___%

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social :** ___%

☒ **NON**

☒ Il **promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 64.52 % d'investissements durables

☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☒ ayant un objectif social

☐ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Le Produit Financier a promu des caractéristiques environnementales et/ou sociales en investissant dans des produits financiers sous-jacents qui poursuivent un objectif durable ou qui promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales.

Le Produit Financier n'a pas désigné d'indice de référence ESG pour promouvoir des caractéristiques environnementales ou sociales.

Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

Au cours de la période de référence, la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales promues par le Produit Financier a été satisfaite en investissant 121.57% de sa VNI dans des produits financiers sous-jacents qui sont classés comme relevant de l'article 8 ou de l'article 9 du règlement SFDR et qui possèdent eux-mêmes le label ISR.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Indicateurs de durabilité	Valeur
Intensité carbone	121.57 tonnes de CO2 par millions de dollars de chiffre d'affaires pour les entreprises et en Kg de CO2 par $ PPA du PIB pour les pays souverains
Mixité au sein des conseils d'administration	39.5 % de femmes aux conseils d'administration

N.B. : Alors que les indicateurs de durabilité (y compris ceux relatifs aux investissements durables) sont présentés sur la base d'une moyenne trimestrielle des données disponibles, pour des raisons techniques, les indices de référence sont présentés quant à eux sur la base des données à fin d'année uniquement. Par conséquent, la comparaison ne devrait pas être effectuée comme telle et ne devrait pas être interprétée comme une violation des éléments contraignants figurant dans la documentation juridique

du produit financier, étant donné que les données rapportées pour l'indice de référence ne sont pas basés sur la même approche comptable que ceux divulgués pour le produit financier.

...et par rapport aux périodes précédentes ?

Indicateurs de durabilité	Année	Valeur
Intensité carbone	2022	122.75 tonnes de CO2 par millions de dollars de chiffre d'affaires pour les entreprises et en Kg de CO2 par $ PPA du PIB pour les pays souverains
Mixité au sein des conseils d'administration	2022	35.17 % de femmes aux conseils d'administration

Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?

Au cours de la période de référence, le Produit Financier a investi partiellement dans des instruments considérés comme des investissements durables ayant différents objectifs sociaux et environnementaux (sans limitation) en évaluant la contribution positive des sociétés bénéficiaires des investissements à travers l'une au moins des dimensions suivantes :

1. **L'alignement des sociétés bénéficiaires des investissements sur les objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies**, qui sert de cadre de référence en retenant les entreprises qui contribuent positivement à au moins un ODD, par le biais soit des produits et services qu'elles offrent, soit de la manière dont elles exercent leurs activités (« opérations »). Pour être considérée comme un actif durable, une entreprise doit remplir les critères suivants :

a) le score ODD lié aux « produits et services » offerts par l'émetteur doit être égal ou supérieur à 2, ce qui signifie qu'au moins 20 % de leurs revenus proviennent d'une activité durable, ou

b) en adoptant une approche « best-in-universe » qui consiste à privilégier les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra financier, sans tenir compte de leur secteur d'activité, le score ODD des opérations de l'émetteur se classe dans les 2,5 % les meilleurs, sauf pour l'ODD 5 (égalité des sexes), l'ODD 8 (un travail décent), l'ODD 10 (inégalités réduites), l'ODD 12 (consommation et production durables) et l'ODD 16 (paix et justice) pour lesquels le score ODD de l'émetteur figure parmi les 5 % les meilleurs. Pour les ODD 5, 8, 10 et 16, le critère de sélectivité sur les « opérations » de l'émetteur est moins restrictif car ces ODD sont mieux appréhendés si l'on considère la manière dont l'émetteur exerce ses activités plutôt que les produits et services fournis par la société bénéficiaire des investissements. Il est également moins restrictif pour l'ODD 12, qui peut être pris en compte par le biais des produits et services de la société bénéficiaire des investissements ou de la manière dont celle-ci exerce ses activités.

Les résultats quantitatifs sur la contribution aux ODD proviennent de fournisseurs de données externes et peuvent être complétés par une analyse qualitative dûment documentée effectuée par le Gestionnaire financier.

2. **L'intégration des émetteurs engagés dans un processus de transition solide**, cohérent avec l'ambition de la Commission européenne de contribuer au financement de la transition vers un monde limitant la hausse des températures à 1,5 °C, sur la base du cadre développé par l'initiative Science Based Targets, en retenant les entreprises ayant des objectifs scientifiques validés.

3. **Les investissements dans des obligations vertes, sociales et durables et dans des obligations liées à la durabilité** :

a) Les obligations vertes, sociales et durables sont des instruments qui visent à contribuer à divers objectifs durables par nature. Ainsi, les investissements dans des obligations émises par des entreprises et des États qui ont été répertoriées comme des obligations vertes, obligations sociales ou obligations durables dans la base de données Bloomberg sont considérés comme des « investissements durables » selon le cadre SFDR d'AXA IM.

b) En ce qui concerne les obligations liées à la durabilité, un cadre interne a été développé pour évaluer la solidité des obligations utilisées pour financer un objectif durable général. Du fait que ces instruments sont nouveaux, les pratiques des émetteurs sont hétérogènes et seules les obligations liées à la durabilité auxquelles est attribuée une opinion positive ou neutre à l'issue du processus interne d'analyse d'AXA IM sont considérées comme des « investissements durables ». Le cadre d'analyse s'appuie sur les directives de l'International Capital Market Association (ICMA) avec une approche interne rigoureuse fondée sur les critères suivants : (i) stratégie de durabilité de l'émetteur et pertinence et matérialité des indicateurs de performance clés, (ii) ambition de l'objectif de performance en matière de durabilité, (iii) caractéristiques des obligations et (iv) suivi et reporting de l'objectif de performance en matière de durabilité.

Le Produit Financier n'a pas pris en considération le critère des objectifs environnementaux de la taxinomie de l'UE.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Au cours de la période de référence, le principe de « Ne pas causer de préjudice important » pour les investissements durables réalisés par le produit financier a été atteint en n'investissant pas dans des entreprises répondant à au moins l'un des critères ci-dessous :

- L'émetteur a causé un préjudice important à l'un des ODD si l'un de ses scores ODD est inférieur à -5 d'après une base de données quantitative externe sur une échelle allant de +10, qui correspond à « contribution significative » à -10 pour « entrave significative », à moins que le score quantitatif ait été modifié par une évaluation qualitative.
- L'émetteur figurait sur les listes d'exclusions sectorielles et prévues par les normes ESG d'AXA IM qui prennent en compte, entre autres facteurs, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.
- L'émetteur avait une note ESG CCC (ou 1,43) ou inférieure selon la méthode de notation ESG d'AXA IM.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Le Produit Financier a pris en considération les indicateurs relatifs aux principales incidences négatives (« PAI ») pour s'assurer que les investissements durables n'aient pas causé de préjudice important à d'autres objectifs de durabilité au titre du SFDR.
Les principales incidences négatives ont été atténuées par les politiques d'exclusion sectorielle et les normes ESG d'AXA IM (décrites dans l'annexe précontractuelle SFDR) qui ont été appliquées sur une base contraignante et continue par le Produit Financier, et en appliquant des filtres basés sur le score relatif à la contribution aux objectifs de développement durable des Nations unies.
Le cas échéant, les politiques d'actionnariat actif ont constitué un moyen supplémentaire d'atténuer les risques liés aux principales incidences négatives, grâce à un dialogue direct avec les entreprises sur les questions de durabilité et de gouvernance. Par le biais des activités d'engagement, le Produit Financier a utilisé son influence en tant qu'investisseur pour encourager les entreprises à atténuer les risques environnementaux et sociaux inhérents à leur secteur, comme décrit ci-dessous.
Le vote aux assemblées générales a également été un élément important du dialogue avec les entreprises en portefeuille, afin de favoriser durablement la valeur à long terme des entreprises dans lesquelles le Produit Financier investit et d'atténuer les incidences négatives, comme décrit ci-dessous.
AXA IM utilise également le pilier ODD de son cadre d'investissement durable pour contrôler et prendre en compte les incidences négatives sur les facteurs de durabilité en excluant les sociétés bénéficiaires des investissements qui ont un score ODD inférieur à -5 (sur une échelle allant de +10, qui correspond à « contribution significative » à -10 pour « entrave significative »), à moins que le score quantitatif ait été modifié par une analyse qualitative dûment documentée par la recherche ESG et Impact d'AXA IM Core. Cette approche nous permet de garantir que les sociétés bénéficiaires des investissements ayant les incidences négatives les plus importantes sur un ODD quelconque ne sont pas considérées comme des investissements durables.
Le Produit Financier prend également en compte le PAI environnemental optionnel n° 6 « Utilisation et recyclage de l'eau » et le PAI social optionnel n° 15 « Absence de politique de lutte contre la corruption et les actes de corruption ».

<u>Environnement :</u>

Politiques d'AXA IM associées	**Indicateur PAI**	**Unité**	**Mesure**
Politique de risques climatiques Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	PAI 1 : Émissions de gaz à effet de serre (GES) (niveaux 1, 2, & 3 à partir de janvier 2023)	Tonnes métriques	Emissions de GES niveau 1: 16041.426 Emissions de GES niveau 2: 7421.213 Emissions de GES niveau 3: 359705.813 Emissions de GES niveau 1+2: 23462.641 Emissions totales de GES: 382614.063
	PAI 2 : Empreinte carbone	Tonnes métriques équivalent gaz carbonique par million d'euros ou dollars investi (tCO2e/M€ or tCO2e/M$)	Empreinte Carbone niveaux 1+2: 37.841 Empreinte Carbone niveaux 1+2+3: 456.514
	PAI 3 : Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Tonnes métriques par million d'euros de chiffre d'affaires	Intensité de GES niveaux 1+2+3: 1144.453
Politique de risques climatiques	PAI 4 : Exposition à des sociétés actives dans le	% des investissements	7.57

	secteur des combustibles fossiles		
Politique de risques climatiques (engagement uniquement)	PAI 5 : Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	% du total des sources énergétiques	Part de consommation d'énergie non renouvelable: 55.17 Part de production d'énergie non renouvelable: 54.91
Politique de risques climatiques (compte tenu d'une corrélation attendue entre les émissions de GES et la consommation énergétique)[1]	PAI 6 : Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des entreprises bénéficiaires, par secteur à fort impact climatique	Secteur NACE B: 0.677 Secteur NACE C: 1.444 Secteur NACE D: 1.955 Secteur NACE E: 2.35 Secteur NACE F: 0.143 Secteur NACE G: 0.153 Secteur NACE H: 1.259 Secteur NACE L: 0.266
Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	PAI 7 : Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	% des investissements	23.97
Absence de score ODD significativement négatif	PAI 8: Rejets dans l'eau	Tonnes par million d'euros investi, exprimé comme une moyenne pondérée	0.018
Absence de score ODD significativement négatif	PAI 9: Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Tonnes par million d'euros investi, exprimé comme une moyenne pondérée	2.542

Social et Gouvernance :

Politiques d'AXA IM associées	**Indicateur PAI**	**Unité**	**Mesure**
Politique sur les normes ESG : Violation de normes et standards internationaux	PAI 10 : Violations des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	% des investissements	0%
Politique sur les normes ESG : Violation des normes et standards internationaux (considérant qu'une corrélation existe entre les entreprises non conformes aux normes internationales et le manque de mise en œuvre par les entreprises des processus et mécanismes de mise en conformité permettant de surveiller le respect de ces normes)[2]	PAI 11 : Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	% des investissements	13.34 %
Absence de score ODD significativement négatif	PAI 12: Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Écart salarial moyen non ajusté entre les genres des entreprises bénéficiaires	12.9%
Politique de vote et d'engagement avec une application systématique de critères de vote liés à la mixité au sein des conseils d'administration	PAI 13 : Mixité au sein des organes de gouvernance	Exprimé comme un % de l'ensemble des membres du conseil	39.7

[1] L'approche utilisée pour atténuer les risques associés au PAI à travers cette politique d'exclusion évoluera à mesure que l'amélioration de la disponibilité et de la qualité des données nous permettra d'utiliser le PAI plus efficacement. Pour le moment, les secteurs climatiques à fort impact ne sont pas tous visés par la politique d'exclusion.

[2] L'approche utilisée pour atténuer les risques associés aux PAI à travers cette politique d'exclusion évoluera à mesure que l'amélioration de la disponibilité et de la qualité des données nous permettra d'utiliser le PAI plus efficacement.

Politique sur les armes controversées	PAI 14 : Exposition à des armes controversées	% des investissements	0

Les méthodes de calcul des PAI ont été définies sur la base de nos interprétations des dispositions réglementaires et fonction de la fiabilité et de la disponibilité des données. De plus, le reporting des PAI se fonde sur la période de référence du reporting, mais peut également reprendre des données antérieures ou postérieures si la disponibilité et la fiabilité des données sur cette période nous y obligent. La définition des PAI et des méthodes de calcul peuvent évoluer à l'avenir en fonction de différents éléments tels que de nouvelles spécifications règlementaires, des évolutions dans les données et leur disponibilité, des évolutions dans les méthodes appliquées par nos fournisseurs de données, des changements dans le périmètre des données notamment pour aligner nos différents reporting si possible.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Au cours de la période de référence, le Produit Financier n'a pas investi dans des entreprises qui causent, contribuent ou sont liées à des violations significatives des normes et standards internationaux. Ces normes concernent les droits de l'homme, la société, le travail et l'environnement. AXA IM a exclu les entreprises qui ont été jugées « non conformes » aux principes du Pacte mondial des Nations unies, aux conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT), aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGP).

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Par le biais des politiques d'exclusion, d'engagement et de vote, le Produit Financier a pris en considération les indicateurs PAI (principales incidences négatives) suivants :

Politiques d'AXA IM associées	Indicateur PAI	Unité	Mesure
Politique de Risque Climatique	PAI 1 : Émissions de gaz à effet de serre (GES) (niveaux 1, 2, & 3 à partir de janvier 2023)	Tonnes métriques	Scope 1: 16041.426 Scope 2: 7421.213 Scope 3: 359705.813 Scope 1+2: 23462.641 Scope 1+2+3: 382614.063
Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation			
Politique de Risque Climatique	PAI 2 : Empreinte carbone	Tonnes métriques équivalent gaz carbonique par million d'euros ou dollars investi (tCO2e/M€ or tCO2e/M$)	Scope 1+2: 37.841 Scope 1+2+3: 456.514
Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation			
Politique de Risque Climatique	PAI 3 : Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Tonnes métriques par million d'euros de chiffre d'affaires	Scope 1+2+3: 1144.453
Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation			
Politique de Risque Climatique	PAI 4 : Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	% des investissements	7.57
Politique de Risque Climatique (engagement uniquement)	PAI 5 : Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	% du total des sources énergétiques	Consommation d'énergie: 55.17 Production d'énergie: 54.91
Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	PAI 7 : Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	% des investissements	23.97
Politique sur les normes ESG : Violation de normes et standards internationaux	PAI 10 : Violations des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	% des investissements	0%
Politique de vote et d'engagement avec une application systématique de critères de vote liés à la mixité au sein des conseils d'administration	PAI 13 : Mixité au sein des organes de gouvernance	Exprimé comme un % de l'ensemble des membres du conseil	39.7
Politique sur les armes controversées	PAI 14 : Exposition à des armes controversées	% des investissements	0

Les méthodes de calcul des PAI ont été définies sur la base de nos interprétations des dispositions réglementaires et fonction de la fiabilité et de la disponibilité des données. De plus, le reporting des PAI se fonde sur la période de référence du reporting, mais peut également reprendre des données antérieures ou postérieures si la disponibilité et la fiabilité des données sur cette période nous y obligent. La définition des PAI et des méthodes de calcul peuvent évoluer à l'avenir en fonction de différents éléments tels que de nouvelles spécifications règlementaires, des évolutions dans les données et leur disponibilité, des évolutions dans les méthodes appliquées par nos fournisseurs de données, des changements dans le périmètre des données notamment pour aligner nos différents reporting si possible.

N.B. : Les PAI sont présentés sur la base d'une moyenne trimestrielle des données disponibles.

Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Les principaux placements du Produit Financier sont détaillés ci-dessous :

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir: 01/07/2023-30/06/2024

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
AXA WF Framlington Sustainable Eurozone I Capitali	Financial service activities, except insurance and pension funding	19.61%	LU
AXA WF Global Responsible Aggregate I Capitalisati	Financial service activities, except insurance and pension funding	18.87%	LU
AXA WF Euro Sustainable Bonds I Capitalisation EUR	Financial service activities, except insurance and pension funding	12.43%	LU
AXA WF ACT Eurozone Equity F Capitalisation EUR	Financial service activities, except insurance and pension funding	10.2%	LU
AXA WF ACT Multi Asset Optimal Impact I Capitalisa	Financial service activities, except insurance and pension funding	2.97%	LU
AXA WF Sustainable Equity QI I Capitalisation EUR	Financial service activities, except insurance and pension funding	2.92%	LU
Portfolio EUR SET BPS	Other	2.7%	N/A
AXA WF Euro Selection F Capitalisation EUR	Financial service activities, except insurance and pension funding	2.41%	LU
AXA WF Euro Credit Plus I Capitalisation EUR	Financial service activities, except insurance and pension funding	2.1%	LU
BTF 0 - 07/08/2024	Public administration and defence, compulsory social security	1.1%	FR
APPLE INC XNGS USD	Manufacture of computer, electronic and optical products	1.01%	US
MICROSOFT CORP XNGS USD	Publishing activities	0.99%	US
AGIPI Obligations Inflation Capitalisation EUR	Financial service activities, except insurance and pension funding	0.93%	FR
NVIDIA CORP XNGS USD	Manufacture of computer, electronic and optical products	0.79%	US
AMAZON.COM INC XNGS USD	Retail trade, except of motor vehicles and motorcycles	0.76%	US

Les proportions en portefeuille des investissements présentés ci-dessus sont une moyenne sur la période de référence.

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

Quelle était l'allocation des actifs ?

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

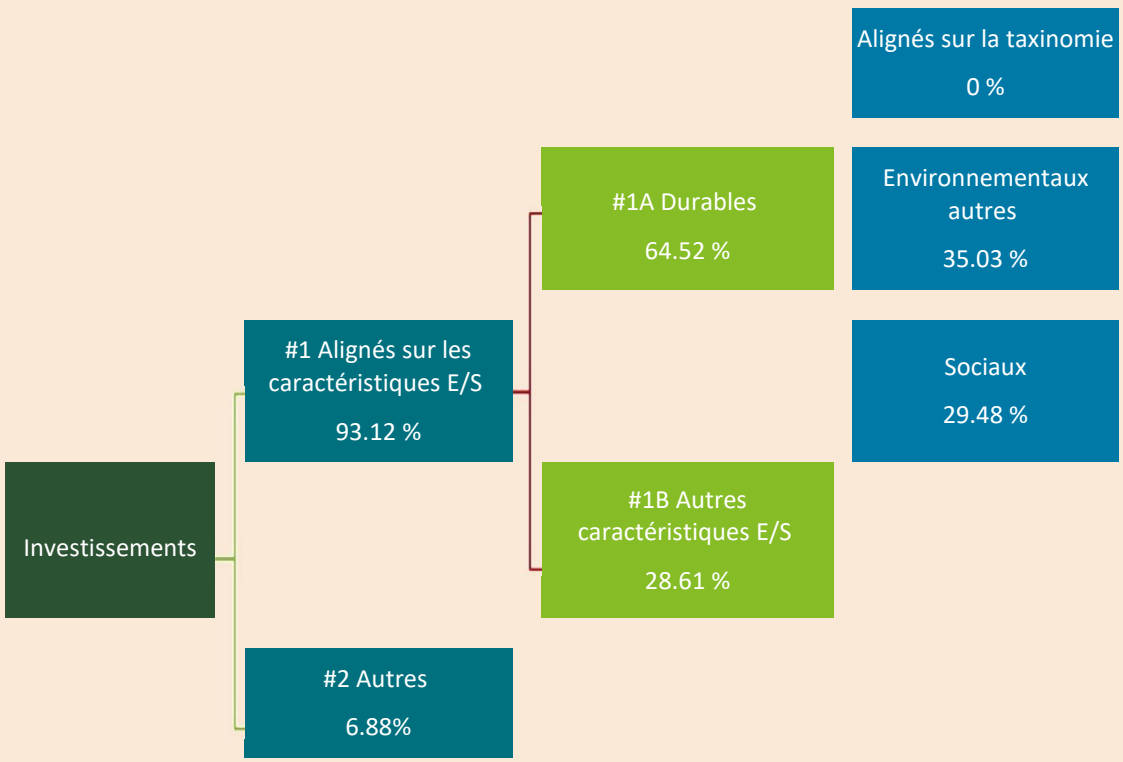

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social;
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

L'allocation d'actifs réelle est publiée sur la base de la moyenne pondérée des actifs à la fin de la période de référence. Selon l'usage potentiel des dérivés appliqué par la stratégie d'investissement du Produit Financier, l'exposition attendue détaillée ci-dessous pourrait être sujette à des variations étant donné que la valeur de l'actif net du portefeuille peut être impactée par la valorisation à la valeur de marché des dérivés. Pour plus de détails sur l'usage potentiel des dérivés par ce Produit Financier, veuillez-vous référer à sa documentation précontractuelle et à la description de la stratégie d'investissement dans cette documentation.

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Les investissements du Produit Financier ont été réalisés dans les secteurs économiques détaillés ci-dessous :

Secteur	Proportion
Financial service activities, except insurance and pension funding	74.28%
Other	3.99%
Manufacture of computer, electronic and optical products	3.11%
Publishing activities	2.15%
Public administration and defence, compulsory social security	1.95%
Manufacture of basic pharmaceutical products and pharmaceutical preparations	1.69%
Information service activities	1.34%
Retail trade, except of motor vehicles and motorcycles	1.32%
Activities auxiliary to financial services and insurance activities	0.99%
Insurance, reinsurance and pension funding, except compulsory social security	0.94%
Land transport and transport via pipelines	0.71%
Manufacture of coke and refined petroleum products	0.68%
Manufacture of motor vehicles, trailers and semi-trailers	0.63%
Manufacture of beverages	0.62%
Real estate activities	0.51%
Manufacture of electrical equipment	0.47%
Manufacture of machinery and equipment n.e.c.	0.45%
Electricity, gas, steam and air conditioning supply	0.44%
Legal and accounting activities	0.44%
Manufacture of chemicals and chemical products	0.4%
Manufacture of paper and paper products	0.39%
Food and beverage service activities	0.34%
Scientific research and development	0.29%
Mining of metal ores	0.25%
Extraction of crude petroleum and natural gas	0.22%
Manufacture of food products	0.22%
Gambling and betting activities	0.2%
Telecommunications	0.16%
Manufacture of leather and related products	0.15%
Motion picture, video and television programme production, sound recording and music publishing acti	0.15%
Other manufacturing	0.14%
Wholesale trade, except of motor vehicles and motorcycles	0.12%
Computer programming, consultancy and related activities	0.1%
Activities of head offices, management consultancy activities	0.08%
Water collection, treatment and supply	0.04%

Les proportions en portefeuille des investissements présentés ci-dessus sont une moyenne sur la période de référence.

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Produit Financier n'a pas pris en considération le critère des objectifs environnementaux de la taxinomie de l'UE. Le Produit Financier n'a pas pris en considération le critère de « ne pas causer de préjudice important » de la taxinomie de l'UE.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE ?[3]

☐ Oui

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

[3] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;

- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple ;

-des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont **obligations souveraines***

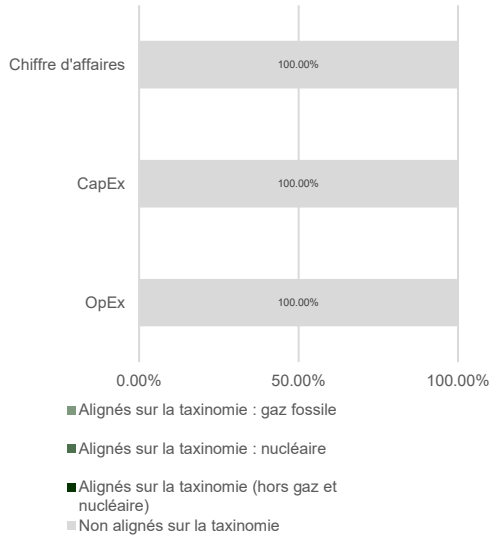

2. Alignement des investissements sur la taxinomie, **hors obligations souveraines***

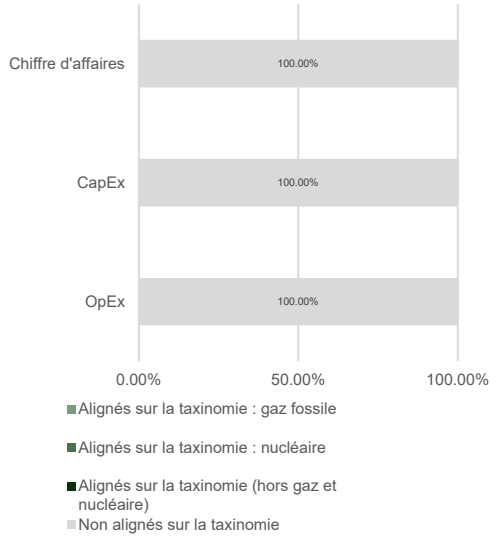

Ce graphique représente 100 % des investissements totaux.

**Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.*

Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?

Le Produit Financier n'a pas pris en considération le critère des objectifs environnementaux de la taxinomie de l'UE. Le Produit Financier n'a pas pris en considération le critère de « ne pas causer de préjudice important » de la taxinomie de l'UE.

Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?

Le Produit Financier n'était pas aligné sur la taxinomie de l'UE pour la période de référence, ni pour la période de l'année précédente.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.

Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La part d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE a été de 35.03% pour ce Produit Financier au cours de la période de référence.

Les entreprises bénéficiaires d'investissements ayant un objectif de durabilité environnementale selon le règlement SFDR contribuent à la réalisation des objectifs de développement durable de l'ONU ou à la transition vers la décarbonation sur la base de critères définis, tels que décrits ci-dessus. Ces critères, qui s'appliquent aux émetteurs, sont différents des critères de sélection techniques définis dans la taxinomie de l'UE, qui s'appliquent aux activités économiques.

Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

Au cours de la période de référence, le produit financier a investi dans 29.48% d'investissements durables ayant un objectif social.

Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

Le reste des investissements « Autres » représentait 6.88% de l'actif net du Produit Financier.

Les « autres » actifs peuvent avoir consisté, comme défini dans l'annexe précontractuelle, en :

- des investissements en liquidités et quasi-liquidités; et
- d'autres instruments éligibles au Produit Financier et qui ne remplissent pas les critères environnementaux et/ou sociaux décrits dans la présente annexe. Ces actifs peuvent être des instruments de capitaux propres ou de dette, des investissements dérivés et des organismes de placement collectif qui ne promeuvent pas de caractéristiques environnementales ou sociales et qui sont utilisés pour atteindre l'objectif financier du Produit Financier et/ou à des fins de diversification et/ou de couverture.

Des garanties environnementales ou sociales ont été appliquées et évaluées sur tous les actifs « Autres » à l'exception (i) des produits dérivés autres que mono-émetteurs, (ii) des OPCVM et/ou OPC gérés par une autre société de gestion et (iii) des investissements en liquidités et quasi-liquidités décrits ci-dessus.

Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Au cours de la période de référence, le Produit Financier a renforcé les politiques d'exclusion qu'il applique avec de nouvelles exclusions liées au pétrole et au gaz non conventionnels, principalement (i) les sables bitumineux, avec l'exclusion des sociétés dont l'activité représente plus de 5 % de la production mondiale de sables bitumineux, (ii) le gaz de schiste/la fracturation hydraulique, avec l'exclusion des acteurs qui produisent moins de 100 kbepj et dont plus de 30 % de la production totale est dérivée de la fracturation hydraulique, et (ii) l'Arctique en désinvestissant des entreprises qui dérivent plus de 10 % de leur production de la région AMAP (Artic Monitoring and Assessment Programme) ou qui représentent plus de 5 % de la production totale de l'Arctique. Plus de détails sur ces enrichissements sont disponibles sous le lien suivant : https://www.axa-im.com/our-policies-and-reports

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Non applicable.

Article 29 LEC

Conformément à l'article 29 de la loi française n°2019-1147 du 8 novembre 2019 (« Loi énergie-climat » ou LEC), les stratégies d'AXA IM en matière de climat et de biodiversité ainsi que son approche des risques ESG sont présentées dans les paragraphes ci-dessous.

Le fonds a également intégré des caractéristiques ESG spécifiques qui sont décrites ci-dessus dans l'Annexe conformément au Règlement (UE) 2019/2088 (« Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers », « Sustainable Finance Disclosure Regulation » en anglais ou SFDR) du rapport annuel du fonds et dans sa documentation juridique disponible sur AXA IM Fund Center : Fund Centre - AXA IM - Core (axa-im.com)

Stratégie climatique d'AXA IM

Investisseur fondateur de l'initiative Net Zero Asset Managers (NZAM) lancée en décembre 2020, AXA IM s'engage à atteindre la neutralité carbone[1] dans l'ensemble de ses portefeuilles au plus tard à l'horizon 2050, ainsi qu'à jouer un rôle essentiel en aidant ses clients à mieux comprendre le changement climatique et l'impact qu'il peut avoir sur ses portefeuilles et en les accompagnant dans l'adaptation de leurs décisions d'investissement en conséquence. En tant qu'actionnaire, il est également de notre responsabilité de dialoguer avec les entreprises. Ce dialogue nous permet de surveiller activement nos investissements et de nous assurer que nous maintenons des canaux ouverts qui peuvent donner vie au changement, au bénéfice de la société et de la planète.

Notre stratégie climatique est alignée sur les cadres proposés par la Task Force on Climate-related Financial Disclosures (TCFD), le Institutional Investor Group on Climate Change (IIGCC) et la Paris Aligned Investment Initiative (PAII) coordonnée par l'IIGCC, et se traduit par notre implication active dans des initiatives internationales telles que Climate Action 100+ (CA 100+) ou la Climate Bonds Initiative. Elle comprend les éléments suivants :

- **Objectifs de zéro émission nette[2]** :
    - AXA IM a publié son premier objectif de zéro émission nette en octobre 2021, dans le cadre du premier rapport d'étape de l'initiative NZAM[3]. Cet objectif a ensuite été révisé en avril 2022[4], et couvre 65 % des actifs sous gestion totaux d'AXA IM à fin 2022[5].
    - Des cadres spécifiques de zéro émission nette pour les catégories d'actifs des entreprises cotées (obligations et actions cotées), des obligations souveraines et de l'immobilier, conformes aux normes du secteur[6] tenant compte des informations internes et externes, ont été définis et permettent de déterminer le profil de zéro émission nette de nos émetteurs.
- **Actionnariat actif[7] :**
    - L'engagement et un dialogue continu avec les entreprises et nos clients jouent un rôle crucial pour influencer les trajectoires vers la neutralité carbone. L'atténuation du changement climatique représente une part significative de nos interactions en tant qu'actionnaire. Nous avons mis sur pied une politique d'engagement reposant sur le principe « Après trois infractions, c'est l'exclusion », axée sur les entreprises

---

[1] « Our road to net zero », AXA Investment Managers, https://www.axa-im.com/who-we-are/our-road-net-zero

[2] AXA IM a fixé une première étape de réduction de 25 % d'ici 2025 par rapport à 2019 au niveau des entités, et fixera prochainement un objectif climatique à l'horizon 2030, en ligne avec son objectif de zéro émission nette pour 2050 : voir les sections 6.1 « Stratégie climatique » et 6.5 « Tableau de bord climatique » du Rapport Climat 2022 d'AXA IM.

[3] Cf rapport d'étape 2021 de l'initiative NZAM, décembre 2021 : NZAM-Progress-Report.pdf (netzeroassetmanagers.org)

[4] Cf. Rapport de publication de l'objectif initial de l'initiative NZAM, mai 2022 : NZAM-Initial-Target-Disclosure-Report-May-2022-1.pdf (netzeroassetmanagers.org)

[5] Ces objectifs ne sont actuellement pas mis en œuvre pour d'autres classes d'actifs alternatives (c.-à-d. crédit alternatif et financement structuré).

[6] Les recommandations de la Task Force on Climate-related Financial Disclosures (TCFD) sur les indicateurs et objectifs, le Net Zero Investment Framework de l'IIGCC, les trajectoires de décarbonation du Carbon Risk Real Estate Monitor (CRREM) et l'indice de performance du changement climatique de Germanwatch (CCPI).

[7] Voir les politiques d'actionnariat actif et d'engagement d'AXA IM : Actionnariat actif et engagement | Investissement responsable | AXA IM Corporate (axa-im.com)

en retard du point de vue de la réduction du changement climatique. À ce titre, en utilisant une liste prioritaire d'entreprises, si nous ne constatons aucun progrès de leur part en regard des objectifs spécifiques fixés au début de l'engagement, nous nous désengagerons au bout de trois ans. En 2023, nous avons poursuivi notre engagement avec au moins une réunion avec chaque entreprise identifiée comme « retardataire climatique », y compris celle qui n'avait pas répondu en 2022. Nous avons examiné la liste des entreprises identifiées fin 2023 et avons conclu que deux entreprises ne répondaient plus à la définition de « retardataires » après avoir considérablement amélioré leurs stratégies et atteint nos objectifs d'engagement. Ainsi, la liste évoluera en 2024 avec l'entrée de nouvelles entreprises, qui ont pris du retard par rapport à leurs pairs depuis le lancement de notre politique « Après trois infractions, c'est l'exclusion » en 2022.

  - Des discussions ont également lieu avec les émetteurs souverains sur des sujets ESG lors de réunions régulières avec le Trésor public, les banques centrales et d'autres ministères et agences gouvernementales, ainsi que dans le cadre d'émissions spécifiques d'obligations vertes et sociales, une occasion d'approfondir les programmes de dépenses publiques durables des émetteurs souverains et ainsi de mieux comprendre les risques ESG d'un pays.
  - En ce qui concerne le vote, nous pourrions être amenés à voter contre la direction, le président du conseil d'administration et le directeur général, si les entreprises des secteurs exposés aux enjeux climatiques n'ont pas de stratégie zéro émission nette avec des objectifs de réduction des émissions de carbone à court, moyen et long termes, ainsi qu'une rémunération des dirigeants alignée sur les objectifs de la stratégie climatique. En outre, nous évaluons la cohérence du plan de transition des entreprises en portefeuille par rapport à leur stratégie climatique et nous leur demanderons de rendre compte aux actionnaires et aux parties prenantes de la réalisation intermédiaire des objectifs de ces plans de transition. Par ailleurs, depuis 2023, nous demandons formellement une transparence suffisante sur la gouvernance des questions liées au climat au niveau des conseils d'administration, conformément aux recommandations de la TCFD. Une divulgation insuffisante peut entraîner un vote contre le président du comité de gouvernance ou le président du conseil d'administration.

- **Exclusions[8] :** AXA IM exclut les entreprises qui ne répondent pas à certains critères en matière de changement climatique, en se concentrant en particulier sur le charbon, ainsi que sur le pétrole et le gaz non conventionnels. Nos portefeuilles d'investissement excluent les entreprises de production d'électricité à base de charbon et les sociétés d'exploitation minière qui ne démontrent pas de manière crédible leur engagement en faveur de la transition énergétique. Depuis début 2022, nous excluons également les entreprises du secteur du pétrole et du gaz non conventionnels, en particulier les sables bitumineux, l'Arctique et le schiste. Plus récemment, depuis avril 2023, nous avons resserré de plusieurs de nos critères concernant le charbon, le pétrole et le gaz, i) en imposant un seuil d'exclusion plus strict aux entreprises dont plus de 15 % du chiffre d'affaires provient de l'extraction de charbon thermique et/ou de la production d'électricité à partir de charbon thermique (contre 30 % auparavant), ii) en excluant toutes les entreprises ayant de nouveaux projets d'extraction de charbon ou de production d'électricité à partir de charbon ou des plans d'expansion, et iii) en imposant un seuil d'exclusion plus strict aux entreprises dont plus de 5 % du chiffre d'affaires provient de la production de sables bitumineux (contre 20 % auparavant). Le seuil d'exclusion basé sur le chiffre d'affaires provenant du charbon devrait également être réduit à 10 % à partir de 2026 dans les pays de l'OCDE dans le cadre de notre engagement à sortir du charbon d'ici 2030 dans les pays de l'OCDE, et nous nous engageons à renoncer à tout investissement dans le charbon dans les pays de l'OCDE d'ici la fin de cette décennie, et dans le reste du monde d'ici 2040. Cet engagement sera matérialisé au fil du temps, à l'aide d'approches par des exclusions, mais aussi par le biais des interactions.

- - Transparence : à partir de début 2022, le reporting ESG disponible pour nos produits relevant de l'article 8 et de l'article 9 comprendra une section climat améliorée, combinant des indicateurs historiques (intensité carbone pour les émissions de Scopes 1 et 2 ainsi que pour celles du Scope 3 en amont) et des indicateurs prospectifs (notamment le

[8] En tant que mandat du groupe AXA, le fonds applique la politique énergétique du groupe AXA et non celle d'AXA IM, disponible sur le site internet d'AXA : Politique énergétique 2023 d'AXA (axa-contento-118412.eu)

potentiel de réchauffement et la proportion d'entreprises ayant des objectifs scientifiques basés sur la science dans le portefeuille). Depuis 2023, ce reporting inclut également le profil Net Zero du portefeuille.

La stratégie climatique détaillée appliquée par AXA IM et, par extension, par le fonds, conformément au décret d'application de l'article 29 de la LEC est décrite dans le Rapport Climat annuel d'AXA IM (Rapport combiné TCFD – Article 29 de la LEC)[9] : Politiques et rapports | AXA IM Corporate (axa-im.com)

Le fonds s'est également engagé à s'aligner sur les objectifs d'atténuation du changement climatique de l'Accord de Paris, avec des objectifs spécifiques de décarbonation qui sont décrits ci-dessus dans l'Annexe conformément au Règlement (UE) 2019/2088 (« Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers », « Sustainable Finance Disclosure Regulation » en anglais – ou SFDR) du rapport annuel du fonds, dans la section dédiée à l'objectif d'investissement durable du produit financier, et dans sa documentation juridique disponible sur AXA IM Fund Center : Fund Centre - AXA IM - Core (axa-im.com)

Stratégie d'AXA IM en matière de biodiversité :

AXA IM s'engage à protéger la biodiversité. Nous avons renforcé notre stratégie dans l'optique de mieux intégrer les enjeux liés à la protection de la biodiversité dans notre processus d'investissement, notre recherche thématique et notre stratégie en matière d'engagement. En tant qu'investisseur, nous considérons que nous avons un rôle à jouer pour :

- Améliorer notre compréhension de la perte de biodiversité, des impacts des activités économiques sur la biodiversité ainsi que de la dépendance des industries au capital naturel ;
- Dialoguer avec les entreprises en portefeuille sur leurs pratiques et l'intégration de la biodiversité dans leur stratégie ;
- Intégrer les risques et les opportunités associés à la biodiversité dans notre analyse d'investissement ;
- Travailler sur la fixation d'objectifs dans le cadre de l'initiative d'engagement de la Finance for Biodiversity Foundation signé en 2021 et promouvoir des investissements plus favorables à la nature, que ce soit dans les facilitateurs de solutions ou dans le capital naturel.

Exclusions[10]

AXA IM applique une politique d'exclusion de l'huile de palme à l'ensemble de ses actifs sous gestion depuis 2014, en excluant les entreprises en portefeuille qui ont des impacts défavorables sur la forêt, les écosystèmes naturels et les communautés locales. En 2021, AXA IM a étendu cette politique afin de couvrir les investissements intégrant des controverses importantes sur l'utilisation des sols et responsables de la perte de biodiversité en ce qui concerne le soja, le bétail et le bois. Face à ces conséquences, AXA IM mène activement une politique rigoureuse dans le cadre de ses investissements forestiers en sélectionnant ses actifs, ses partenaires forestiers et en adaptant ses pratiques de gestion pour répondre à ces défis mondiaux.

Indicateurs

Nous travaillons en étroite collaboration avec les fournisseurs de données, notamment Iceberg Data Lab (IDL), pour soutenir le développement d'indicateurs liés à la biodiversité. Nous testons actuellement un indicateur de l'empreinte biodiversité des entreprises (CBF) qui mesure l'impact négatif en termes de perte de biodiversité associée à la pression sur la biodiversité générée par les activités économiques des entreprises en portefeuille tout au long de leur chaîne de valeur. Les pressions sont liées aux facteurs de perte de biodiversité identifiés par l'IPBES. Le CBF couvre actuellement les pressions liées au changement d'utilisation des sols, aux émissions de GES, à la pollution de l'eau et de l'air. En tant qu'indicateur innovant et relativement nouveau, le CBF continue d'évoluer et fait l'objet d'améliorations méthodologiques prévues telles que, par exemple, une plus grande couverture des pressions. D'autres indicateurs liés à

[9] Cela inclut l'ensemble du périmètre de la stratégie climatique d'AXA IM : ses objectifs quantitatifs (à la fois au niveau des entités et pour chaque principale classe d'actifs), leurs horizons temporels, les indicateurs sous-jacents et les scénarios de référence : voir les sections 6.1 « Stratégie climatique » et 6.5 « Tableau de bord climatique » du Rapport Climat 2022 d'AXA IM.

[10] En tant que mandat du groupe AXA, le fonds applique les politiques d'exclusion du groupe AXA et non celles d'AXA IM, qui sont cependant strictement équivalentes sur les critères d'exclusion relatifs à la biodiversité, et disponibles sur le site internet d'AXA : Investissements | AXA

la biodiversité sont en cours d'élaboration par IDL, tels que les dépendances et les impacts positifs. Nous continuons de participer à de telles avancées.

Actionnariat actif[11]

Notre approche d'engagement vis-à-vis du thème complexe et naissant de la biodiversité a consisté à commencer à aligner nos principaux efforts d'engagement de manière à intégrer les connaissances existantes sur les pressions telles que la déforestation, et les connaissances émergeant sur les impacts négatifs et les secteurs qui comptent le plus pour la biodiversité et la nature. Nos principales activités d'engagement comprennent un programme que nous avons commencé à tester en 2022 en utilisant l'outil d'empreinte biodiversité développé par IDL décrit ci-dessus, ainsi que des programmes d'engagement sur des thèmes spécifiques, à savoir la déforestation et la pollution.

En ce qui concerne la déforestation, nous complétons notre politique d'exclusion par des approches d'engagement en discutant avec les entreprises qui sont exposées à ces questions, mais qui ne font pas l'objet de graves controverses et qui travaillent à réduire ces risques. Elle se concentre sur les entreprises impliquées dans la chaîne d'approvisionnement des produits agricoles/forestiers, plus particulièrement la chaîne de valeur des principales matières premières associées à la déforestation et à la conversion des écosystèmes. Les dialogues progressent de manière adéquate, bien que quelques engagements soient passés à une phase d'escalade en 2023 par le biais du vote et de la collaboration afin de signaler la nécessité d'avancer davantage et d'améliorer le dialogue. Dans le cadre de la politique d'AXA IM et en particulier de cet engagement, nous travaillons également sur des sujets au-delà de la déforestation avec l'objectif de comprendre comment ces entreprises répondent aux enjeux liés à la protection de la biodiversité et du capital naturel. Pour les actions d'engagement reposant sur des données d'empreinte biodiversité, AXA IM utilise ces données pour l'aider à sélectionner et hiérarchiser les secteurs et les entreprises qui présentent une empreinte biodiversité significative et pour contribuer à éclairer nos dialogues en tenant compte des principales pressions d'une entreprise en matière de biodiversité indiquées par le CBF. L'objectif ultime est d'encourager les entreprises à développer une stratégie globale en matière de biodiversité qui atténue efficacement les impacts sur la biodiversité et soutient une transformation « positive pour la nature », ainsi que d'améliorer la communication d'informations. Nous nous engageons également de manière collaborative sur la pollution dans le secteur chimique pour lutter contre la pollution et les risques pour la santé découlant de la production et de l'utilisation de substances dangereuses, et dans le secteur agroalimentaire pour lutter contre les risques de pollution par les nutriments posés par le niveau élevé de déchets animaux dans l'élevage industriel.

Suite au renforcement de notre approche d'engagement sur la biodiversité, et en vue de responsabiliser les entreprises en cas de progrès insuffisants au cours des actions d'engagement, nous avons également mis à jour notre Politique de gouvernance d'entreprise et de vote début 2023 afin de formaliser la possibilité de voter contre les conseils d'administration d'entreprises qui n'ont pas répondu suffisamment à nos demandes en matière de biodiversité.

Initiatives

AXA IM mène des discussions constructives sur des sujets liés à la biodiversité avec WWF, CDP, Ceres et d'autres experts externes. En 2022, AXA IM est devenu membre de deux initiatives d'engagement collaboratif décrites ci-dessus : l'Initiative des investisseurs sur les produits chimiques dangereux (Investor Initiative on Hazardous Chemicals) soutenue par ChemSec[12] ; et l'engagement collaboratif sur les déchets et la pollution dirigé par FAIRR[13]. En 2023, nous avons rejoint l'Emerging Markets Investor Alliance dans le cadre de laquelle nous sommes membres du groupe de travail sur les biens de consommation de base qui entreprend des actions de plaidoyer en faveur des meilleures pratiques durables et transparentes sur les marchés émergents sur divers sujets, y compris la déforestation. En outre, nous faisons partie de Nature Action 100 (NA100), une initiative clé qui devrait renforcer encore la dynamique mondiale de la biodiversité. NA100 a été lancée opérationnellement en septembre 2023. AXA IM était membre du groupe d'investisseurs de

[11] Voir les politiques d'actionnariat actif et d'engagement d'AXA IM : Actionnariat actif et engagement | Investissement responsable | AXA IM Corporate (axa-im.com)

[12] Voir le communiqué de presse : Des investisseurs totalisant 8 000 milliards de dollars d'actifs sous gestion appellent à l'élimination progressive des « produits chimiques éternels » (« forever chemicals ») dangereux – ChemSec [Investors with $8 trillion call for phase-out of dangerous "forever chemicals" – ChemSec]

[13] Voir : Perte de biodiversité due aux déchets et à la pollution - FAIRR

lancement et est actuellement membre du groupe de pilotage. NA100 vise à engager des entreprises dans des secteurs clés jugés d'importance systémique pour inverser la perte de nature et de biodiversité d'ici 2030. AXA IM continue également de participer activement aux initiatives leaders du secteur de la Finance for Biodiversity Foundation[14], l'organisation à l'origine du Finance for Biodiversity Pledge[15].

La stratégie détaillée en matière de biodiversité appliquée par AXA IM et, par extension, par le fonds, en application du décret d'application de l'article 29 de la LEC est décrite dans le Rapport Climat annuel d'AXA IM (Rapport combiné TCFD – Article 29 de la LEC)[16] : Politiques et rapports | AXA IM Corporate (axa-im.com)

À ce titre, il convient de noter qu'AXA IM n'a pas encore fixé d'objectif quantitatif pour la biodiversité à l'horizon 2030, comme l'exige le décret d'application de l'article 29 de la LEC, car des orientations fondées sur le marché pour fixer des objectifs alignés sur les objectifs du Cadre mondial pour la biodiversité sont encore en cours d'élaboration, et nous manquons encore d'évolutions méthodologiques fondées sur le marché pour mesurer l'alignement des stratégies d'investissement avec les objectifs mondiaux à moyen et long termes.

Gestion des risques financiers liés aux critères ESG par AXA IM

AXA IM utilise une approche de gestion des risques financiers liés aux critères ESG (ou « risques de durabilité ») qui découle de l'intégration des critères ESG dans ses processus de recherche et d'investissement. Nous avons mis en place un cadre d'intégration des risques de durabilité dans les décisions d'investissement basé sur des facteurs de durabilité. Ce cadre s'appuie notamment sur les éléments suivants :

- **Politiques d'exclusions sectorielles et normatives**[17] couvrant les facteurs E, S et G :
    - **Environnement – E** : climat (extraction du charbon et production d'énergie à base de charbon ; production de sables bitumineux et oléoducs liés aux sables bitumineux ; pétrole et gaz de schiste et pétrole et gaz étanches ; pétrole et gaz arctiques), biodiversité (protection des écosystèmes et déforestation) et matières premières agricoles (dérivés de matières premières alimentaires) ;
    - **Social – S** : santé (producteurs de tabac), travail, société et droits de l'homme (violations des normes et standards internationaux [18] ; fabrication d'armes controversées ; producteurs d'armes au phosphore blanc ; exclusion des investissements dans des titres émis par des pays où des violations graves des droits de l'Homme sont observées) ;
    - **Gouvernance – G** : éthique des affaires (controverses sévères, violations des normes et standards internationaux), corruption (controverses sévères, violations des normes et standards internationaux).
- **Méthodologies de notation ESG** pour les obligations d'entreprise cotées, les obligations souveraines et les obligations vertes, sociales et/ou durables :
    - AXA IM a mis en place des méthodologies de notation pour noter les émetteurs sur des critères ESG. Nous avons récemment adopté un modèle de notation ESG à fournisseur unique qui est associé à la propre analyse d'AXA IM. Intitulée Q² (Qual et Quant), cette nouvelle approche qualitative et quantitative améliorée offre une couverture accrue ainsi qu'une analyse fondamentale affinée et fournit un score structuré. En utilisant le modèle de notation ESG de MSCI comme point de départ, la méthodologie Q² permet d'augmenter la couverture fournie par MSCI. Ainsi, lorsque MSCI ne fournit pas de notation pour un émetteur, les analystes ESG d'AXA IM peuvent fournir une analyse ESG fondamentale documentée,

[14] AXA IM préside le groupe de travail Biodiversity Impact Metrics (Indicateurs d'impact sur la biodiversité) de la Finance for Biodiversity Foundation et participe activement au groupe de travail Engagement.
[15] Finance for Biodiversity Pledge: https://www.financeforbiodiversity.org/signatories/
[16] Cela inclut les fonds pour lesquels une stratégie spécifique en matière de biodiversité est appliquée, et la mesure d'impact associée : voir les sections 7. « Stratégie en matière de biodiversité » et 7.1 « Introduction d'indicateurs spécifiques à la biodiversité » du Rapport Climat 2022 d'AXA IM.
[17] En tant que mandat du groupe AXA, le fonds applique les politiques d'exclusion du groupe AXA et non celles d'AXA IM, disponibles sur le site internet d'AXA : Investissements | AXA
[18] Principes du Pacte mondial des Nations Unies, Conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT), principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGP).

qui à son tour sera transformée en un score ESG quantitatif suivant la méthodologie d'agrégation des piliers MSCI et la normalisation des scores, ces scores ESG qui améliorent la couverture étant appelés « Qual » + « Quant » ;

- Dans la méthodologie appliquée pour les entreprises, la gravité des controverses est évaluée et suivie en permanence pour faire en sorte que les risques les plus significatifs soient reflétés dans le score ESG final. Les controverses de grande gravité entraîneront des baisses importantes des scores des sous-facteurs et, en fin de compte, des scores ESG.
- Les données utilisées dans ces méthodologies comprennent les émissions de carbone, le stress hydrique, la santé et la sécurité au travail, les normes de travail de la chaîne d'approvisionnement, l'éthique des affaires, le risque lié à la sécurité énergétique et le bien-être. AXA IM note les émetteurs selon des critères ESG (obligations d'entreprise et souveraines cotées) basés sur des données quantitatives et/ou une évaluation qualitative issue de la recherche interne et externe.
- Ces scores ESG offrent une vision standardisée et holistique de la performance des émetteurs sur les facteurs ESG et permettent à la fois de promouvoir les facteurs environnementaux et sociaux et d'intégrer davantage les risques et opportunités ESG dans les décisions d'investissement.

Ce cadre nous permet de nous assurer que nous examinons l'impact de la durabilité sur le développement, la performance ou la position d'une entreprise, ainsi que les effets significatifs sur la valeur financière au sens large (matérialité financière). Elle nous aide également à évaluer les impacts externes des activités d'un actif sur les facteurs ESG (matérialité ESG).

Ce cadre est complété par les éléments suivants :

- **Recherche ESG interne** sur des thèmes clés tels que le changement climatique, la biodiversité, la diversité hommes-femmes et le capital humain, la cybersécurité et la confidentialité des données, ainsi que sur la santé et la nutrition, soutenue par des recherches de courtiers ainsi que par des réunions régulières avec les entreprises, la participation à des conférences et à des événements du secteur. Cette recherche nous aide à mieux comprendre la matérialité de ces enjeux ESG sur les secteurs, les entreprises et les pays.
- **Analyse qualitative ESG et d'impact interne** au niveau des entreprises et des pays.
- **ICP ESG :** Les équipes d'investissement ont accès à un large éventail de données et d'analyses extra-financières sur les facteurs ESG, sur l'ensemble des classes d'actifs. Plus précisément, un ensemble d'ICP environnementaux est disponible dans l'outil Front Office pour permettre une compréhension et une analyse complètes au niveau des émetteurs. Ils s'appuient sur notre relation avec des fournisseurs tels que MSCI, Trucost et Beyond Ratings.
- **Stratégie d'actionnariat actif[19] :** Nous adoptons une approche active et impactante de l'actionnariat actif (engagement et vote) en utilisant notre envergure en tant que gestionnaire d'investissement mondial pour influencer les pratiques des entreprises et du marché. Ce faisant, nous nous efforçons de réduire le risque d'investissement, d'améliorer les rendements et d'avoir un impact positif sur la société et l'environnement. Ces facteurs sont essentiels pour créer de la valeur durable à long terme pour nos clients.

Si de tels risques en matière de durabilité se matérialisent dans le cadre d'un investissement, ils peuvent avoir un impact négatif sur la performance financière de l'investissement concerné. AXA IM ne garantit nullement que les investissements ne sont en aucun cas soumis à des risques de durabilité et rien ne garantit que l'évaluation des risques de durabilité permettra d'identifier à tout moment l'intégralité des risques de durabilité. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que l'évaluation de l'impact des risques en matière de durabilité sur la performance d'un produit donné est difficile à prévoir et est soumise à des limites inhérentes telles que la disponibilité et la qualité des données.

L'approche détaillée de la prise en compte des risques ESG dans les processus de gestion des risques appliqués par AXA IM et, par extension, par le fonds, conformément au décret d'application de l'article 29 de la LEC est décrite dans le

[19] Voir les politiques d'actionnariat actif et d'engagement d'AXA IM : Actionnariat actif et engagement | Investissement responsable | AXA IM Corporate (axa-im.com)

Rapport Climat annuel d'AXA IM (Rapport combiné TCFD – Article 29 LEC)[20] : Politiques et rapports | AXA IM Corporate (axa-im.com)

[20] Cela inclut le cadre de gestion des risques ESG d'AXA IM, l'impact des facteurs ESG sur les rendements, et l'évaluation des risques physiques et liés à la transition climatique (y compris l'analyse de la valeur à risque pour les scénarios 1,5°C, 2°C et 3°C, à l'aide de la méthodologie Climate VaR de MSCI) : voir section 8. « Gestion des risques» et 6.5 « Tableau de bord climatique » du Rapport Climat 2022 d'AXA IM.

DIVERSIS

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
Exercice clos le 28 juin 2024

Société de gestion
AXA Investment Managers Paris
Tour Majunga - La Défense 9 - 6, place de la Pyramide 92800 Puteaux - France
Société de gestion de portefeuille titulaire de l'agrément AMF n° GP 92008 en date du 7 avril 1992
S.A. au capital de 1 421 906 euros, 353 534 506 RCS Nanterre.